



FNEC FP-FO

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

PSC

La Protection Sociale Complémentaire

Quelles évolutions pour les
« retraités(pensionnés) » ?



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22

fnecfp@fo-fnecfp.fr



Protection Sociale Complémentaire : ***Il faut dénoncer l'accord et renégocier !***

Montreuil, le 27 novembre 2025

Interrogé mardi par le député Paul Vannier sur des questions de liberté d'adhésion et de coût du régime de la Protection Sociale Complémentaire, notamment pour les précaires et les familles, le ministre de l'Éducation nationale Edouard Geffray a répondu que la PSC se mettait en place sur la base d'un accord majoritaire signé par six syndicats sur sept. **La FNEC FP-FO est l'organisation qui n'a pas signé cet accord à l'Éducation nationale, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche et Jeunesse Sport.**

Pour le reste, le ministre a nié l'évidence.

Alors qu'il annonce que tous les agents vont bénéficier d'un gain du pouvoir d'achat d'en moyenne 480 euros, il a décidé d'ignorer la colère des personnels qui comprennent aujourd'hui que ce régime est obligatoire et va entraîner pour eux une perte mensuelle de leur pouvoir d'achat.

Malgré la participation employeur, les plus précaires gagnant 1500 ou 1800 euros brut, voire même des familles avec un traitement plus conséquent, n'ont eu qu'à faire une simulation sur le site de l'opérateur pour réaliser qu'à la fin du mois ils auront encore moins d'argent qu'avant pour vivre. Et cela sans compter le surcoût des options de la complémentaire prévoyance encore en phase d'élaboration...

Les agents ne sont pas dupes de ce prétendu cadeau qui, à la manière des couvertures sociales des entreprises américaines, correspond au « paquet salarial ». Celui-ci comprend les 10% de prélèvements supplémentaires sur les arrêts maladies et le gel du point d'indice du budget Lecornu. De la même manière, les universités devront compenser le coût de la part employeur aux dépens de leur budget, des enseignements et de leur fonctionnement.

Les milliers de retraités exclus de l'accord seront également les dindons de la farce. Tout comme le découplage santé-prévoyance, cette exclusion est une remise en cause inacceptable du Statut général de la Fonction publique.

Une nouvelle fois nous assistons aux entourloupes des gouvernements Macron qui s'attaquent à la Sécurité sociale et favorisent la privatisation et le marché, qui s'en prennent aux travailleurs et aux agents sous prétexte d'avancée sociale.

Le 27 novembre, toutes les organisations syndicales ont claqué la porte de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi. En cause, le scandale de la non compensation du coût de la PSC pour les universités. Toutes ont également souligné les problèmes de surcoût pour les familles et les précaires, le découplage santé/prévoyance. Dès lors, pourquoi ne pas dénoncer cet accord ?

Face à la colère des agents, à la baisse prévisible du pouvoir d'achat des précaires, face aux dérives constatées d'un tel régime qui s'attaque à la Sécurité sociale de 1945 et au Statut, il n'y a qu'une réponse : dénoncer l'accord, exiger une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle. C'est ce que la FNEC FP-FO a proposé aux autres organisations syndicales.

La Protection Sociale Complémentaire :

Quelles évolutions pour les « retraités (pensionnés) »?

LA PSC ? Qu'est-ce que c'est ?

La protection sociale complémentaire actuelle couvre la « Santé » et « la prévoyance »

La santé: Les soins courants; Médecin généraliste ou spécialiste, médicaments, analyses en laboratoire, radiologie, Les yeux, les dents, les oreilles, les frais d'hospitalisation, les médecines douces...

La prévoyance: complément de salaire en cas d'arrêt de travail (pour les actifs), allocations en cas d'invalidité, aide en cas de perte d'autonomie, rente en cas de dépendance totale, capital en cas de perte d'autonomie, capital décès...

*(Attention, selon les contrats les prestations sont évidemment différentes. Ici ce ne sont que quelques exemples)**

Le contexte

Le Gouvernement a décidé d'aligner les salariés du public sur ceux du privé en participant à la PSC de ses agents. Ce qui pouvait apparaître comme une évolution positive, se transforme en piège.

Le gouvernement a décidé :

- ♦ qu'il ferait un appel d'offres ouvert aux mutuelles et aux assurances privées
- ♦ de rendre obligatoire l'adhésion au contrat passé pour les actifs.
- ♦ De séparer la santé de la prévoyance jusqu'alors inclus pour la plupart des mutuelles
- ♦ D'exclure les retraités (pensionnés) de toute participation de l'Etat à leur adhésion au nouveau système

La FNEC FP FO a refusé de signer l'accord du Ministère pour ces raisons là. Toutes les autres organisations syndicales ont signé.

Pourquoi la FNEC FP-FO n'a pas signé ?

Le **projet gouvernemental** vise à **remettre en cause la Sécurité Sociale** dont nous **revendiquons toujours le 100% Sécu**. Il s'agit de mettre en place une sécu à 3 étages. **Une sécurité sociale réduite à peau de chagrin**. Une complémentaire obligatoire prenant un caractère assurantiel, une surcomplémentaire ou des options auxquelles seuls ceux qui peuvent se le permettre pourront souscrire:

- 1) **La privatisation est en marche**. Même si les mutuelles ont beaucoup évolué vers un système assurantiel, aujourd'hui on assiste à l'entrée des assurances privées dans certains ministères. A l'Education nationale, c'est la MGEN adossée à une assurance privée CNP qui a remporté l'offre pour une durée de 6 ans.
- 2) Le **contrat est obligatoire pour les actifs** (sauf exception) ce qui n'est pas admissible.
- 3) Il **sépare la santé de la prévoyance**. Pour les retraités cela n'a que peu d'effet mais pour les actifs, il y a de fortes craintes à avoir sur la remise en cause du statut (jours de carence, maintien de salaire durant 3 mois en cas de maladie, existence du CLM, CLD,...)
- 4) Les **retraités sont exclus**. Tout d'abord nous ne sommes pas retraités mais pensionnés de l'Etat. Nos retraites sont incluses dans le grand livre de la dette publique et de ce fait ne peuvent être en déficit. Remettre en cause le lien qui nous unit à notre employeur est une atteinte au statut, à l'heure où le gouvernement met à l'ordre du jour la création d'une caisse de retraite des agents de l'Etat visant à nous aligner sur le régime général. Au-delà du coût, cette mesure est avant tout idéologique.

ATTENTION !

L'équilibre du système collectif est incertain !

L'adhésion ou non des retraités sera déterminante pour l'équilibre du régime. D'autant plus que la MGEN nous a confirmé qu'elle n'avait aucun ordre d'idée du nombre de retraités et des catégories de retraités ayant l'intention d'adhérer au contact collectif.

Il n'y a donc aucune visibilité, pas même à un an, tant que le nombre de retraités et de leurs ayant droits ni leur consommation (c'est le terme employé !) ne seront pas connus. Par exemple, si un retraité touchant une pension de 2 500€ brut décide d'entrer dans le contrat collectif :

- Le montant de sa cotisation actuelle est de 5,35% de sa pension brute de 70 à 74 ans soit : 121,5€
- Le montant de la cotisation dans le cadre de la couverture collective sera plafonné à 74,50€ la première année, soit une diminution de près de 50€ de moins de cotisation pour cet agent.

A ceci s'ajoute également l'incertitude liée au « profil » des retraités qui vont intégrer la protection collective qui pourrait remettre en question la cotisation d'équilibre et donc le montant de l'ensemble des cotisations.

Privatisation : L'exemple du ministère des Finances

(extrait d'un article de Philippe Maxime)

(...) En mai 2025, le ministère de l'Économie et des Finances a annoncé son choix pour les opérateurs de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026 : ALAN pour la santé et la GMF pour la prévoyance³.

Il s'agit d'un pont d'or aux fonds spéculatifs

La mutuelle historique, la Mgéfi⁴, est évincée pour laisser la place, pour la santé, à une « start-up » privée 100 % numérique, sans ancrage dans la fonction publique, ni guichet de proximité, ni gouvernance partagée. Il s'agit de la société anonyme Alan, financée par des fonds spéculatifs, le fonds d'investissement dont le fonds souverain singapourien Temasek, le fonds de pension des enseignants de l'Ontario, la banque belge Belfius...

En sept ans (2017-2023), Alan a cumulé 250 millions de pertes et n'a survécu que grâce à un modèle de développement problématique. En clair, plus le groupe accumule les pertes, plus il doit y faire face en multipliant les levées de fonds. À ce jour, Alan a ainsi levé auprès d'investisseurs 617 millions d'euros, dont 442 millions d'euros au 31 décembre 2023, plus 175 millions d'euros en 2024.

Cette « start-up » est donc 100 % numérique, sans plateforme téléphonique encore à ce stade. Les données des fichiers RH des administrations du ministère sont partagées avec cette société privée dont le traitement des données repose sur une infrastructure... comme Amazon !

Ce choix souligne bien le basculement en cours dans le financement de la protection sociale complémentaire : Macron a choisi de torpiller le vieux système d'économie

sociale à la française, adossé à la Mutualité française, pour favoriser la finance privée. Cela explique le choix d'Alan pour la santé et de la GMF⁵ pour la prévoyance.

Mais fallait-il s'attendre à autre chose de la part de Macron ? Lui qui déclarait en 2020, quand Alan procédait à l'une de ces levées de capitaux, pour un montant de 185 millions d'euros, dans un post de félicitations via son compte LinkedIn : « Un grand bravo aux équipes d'Alan qui poursuivent leur lancée avec une mission prometteuse: simplifier l'accès aux soins pour des millions de Français. »

En mai 2025, dans un premier temps, le choix d'Alan comme opérateur pour la santé a été mollement contesté par les fédérations syndicales du ministère, celles-ci s'en tenant à la demande de respect de l'accord qu'elles avaient toutes signé, avec le ministère, le 21 juin 2024.

Mais, dans les services, les agents ont été stupéfaits puis scandalisés du choix du ministre de Macron. Bien vite, ce fut la colère qui s'est répercutée auprès des militants syndicaux. En juin, une pétition contre le choix d'Alan, est lancée par la CGT soutenue par Solidaires et FO. Les agents se pressent dans les heures syndicales sur l'initiative des syndicats. Oui, c'est la colère !

Les retraités, eux, ont découvert, avec sidération, ce mauvais coup à la lecture de leur bulletin de pension de juillet. Inquiets, sinon scandalisés, ils ont participé massivement en septembre et en octobre aux réunions à l'initiative de la mutuelle historique, la Mgéfi. (...)

Retraités (pensionnés) quelles options ?

Je suis **adhérent** à la **MGEN**

Je quitte la MGEN pour tout autre assureur ou mutuelle.

Cette option est sérieusement à étudier par chacun. La MGEN étant relativement chère pour les prestations qu'elle offre.

Je ne fais rien et je reste assuré à la MGEN avec l'offre dont je dispose actuellement..

Pour beaucoup il s'agit de MGEN Référence.

J'ai **1 an** pour réfléchir et **intégrer le contrat collectif MGEN/CNP.**

Avec MGEN « Référence » je paie actuellement:

- 4,86% % de ma pension brute jusqu'à 69 ans
 - 5,35% de ma pension brute de 70 à 74 ans
 - 5,49% de ma pension brute à partir de 75 ans
- (pour chaque tranche d'âge existent un plancher et un plafond de cotisations)

Avec MGEN/CNP, le calcul se fait en référence à la **cotisation d'équilibre**, qui est la cotisation totale nécessaire pour financer le socle de garanties, avant toute répartition entre employeur et agent. (Voir page suivante)

Attention l'offre MGEN Référence (qui est l'offre majoritairement choisie par les collègues) inclue la prévoyance.

L'offre ministérielle MGEN/CNP ne couvre que la santé. Bien que la prévoyance soit beaucoup moins importante lorsque l'on est retraité, il faudra compter avec une sur cotisation si vous choisissez de souscrire aux garanties « d'obsèques » et de « dépendance ». Le ministère a intégré « l'obsèques » et « la dépendance » sous forme d'option dans le volet santé et non pas dans la prévoyance ce qui va constituer un surcoût.

Je suis **adhérent à une mutuelle**
ou **assurance autre** que la MGEN

Je ne fais rien et je reste assuré là où je suis.

J'ai 1 an pour intégrer le contrat collectif
MGEN/CNP

Quels montants pour les cotisations?

Avec MGEN/CNP, le calcul de la cotisation ne se fera plus sur le montant de la pension mais en référence à la cotisation d'équilibre, qui est la cotisation totale nécessaire pour financer le socle de garanties, avant toute répartition entre employeur et agent. Cette cotisation d'équilibre sera en 2026 de 75,40€, mais il est déjà prévu qu'elle augmente jusqu'en 2028..

Attention, la cotisation d'équilibre est déjà prévue à augmenter dans les 3 prochaines années.

Cotisation santé	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	après 6 ans
%	100%	125%	150%	150%	150%	165%	175%
Montant de la cotisation en 2026 hors fonds	75,39 €	94,24 €	113,09 €	113,09 €	113,09 €	124,39 €	131,93 €
Montant de la cotisation en 2026 y compris fonds	78,05 €	97,57 €	117,08 €	117,08 €	117,08 €	128,79 €	136,59 €

Ces fonds englobent le fond social et le fond de solidarité.

Quels montants pour la cotisation des conjoints et pour les options ?

Attention : ce ne sont que quelques exemples le tarif devrait augmenter chaque année en fonction de l'âge.

Age	Conjoint	Retraité et conjoint	
		Option 1	Option 2
60 ans	97,97€	8,31€	30,87€
70 ans	116,97€	10,64€	39,56€
75 ans	133,17€	12,12€	46,04€
80 ans	173,90€	15,89€	59,05€

NOUVEAU

Les prestation Obsèques et Dépendance sont dans l'offre santé. Mais à quel prix?

PRESTATIONS « OBSÈQUES »

Age agent	Montant prestation obsèques (versement en capital)	Durée de cotisation	Cotisation	
			Annuelle	Mensuelle
60	3 500 €	10 ans	416,93 €	34,74 €
	6 000 €	10 ans	833,87 €	69,49 €

Ainsi, pour cet agent qui souhaiterait cotiser à partir de 60 ans, pour percevoir un **capital de 3500€** il faudrait **cotiser 4169,30€.** !

Pour percevoir un **capital de 6000€** il faudrait **cotiser 8338,70€** !

Il vaut mieux placer son argent sur un livret A

PRESTATIONS « DÉPENDANCE »

*DT = **D**épendance **T**otale

*DP = **D**épendance **P**artielle

Age agent à l'adhésion	Niveau pack dépendance	Garanties		Cotisation prévisionnelle mensuelle avec assistance
		En rente	en Capital	
70	Pack 1	DT : 250 € DP : 250 €	DT : 1 000 € DP : 750 €	34,83 €
	Pack 2	DT : 450 € DP : 350 €	DT : 1 000 € DP : 750 €	55,39 €
	Pack 3	DP : 650 € DP : 450 €	DT: 2 000 € DP: 1 000 €	78,25 €
	Pack 4	DT : 850 € DP : 550 €	DT: 2 000 € DP: 1 000 €	98,81 €
60	Pack 1	DT : 250 € DP : 250 €	DT: 1 000 € DP: 750 €	21,86 €
	Pack 2	DT : 450 € DP : 350 €	DT: 1 000 € DP: 750 €	34,39 €
	Pack 3	DT : 650 € DP : 450 €	DT: 2 000 € DP: 1 000 €	48,27 €
	Pack 4	DT : 850 € DP : 550 €	DT: 2 000 € DP: 1 000 €	60,80 €

Quelques exemples de cotisations

HÉLÈNE

PROFESSEURE DES ÉCOLES

Hélène a une **pension brute de 2681€**.

Elle est dans sa 3^{ème} année de retraite.

Aujourd'hui, avec un **taux de 4,86%** sa **cotisation MGEN référence** est d'environ **130€** par mois.

Dans le nouveau régime, elle serait en **2026** de **117,08€** hors option.

- Avec Option 1 : **125,39€**
- Avec Option 2 : **147,89€**

Hélène pourrait compléter son offre avec :

- la prestation obsèques de base : + 34,74€
- la prestation dépendance de niveau 2 + 34,83€

Total cotisations avec option 2 : 217,46€

PAULETTE

PROFESSEURE CERTIFIÉE

Paulette a une **pension brute de 3556€**.

Elle a 80 ans.

Aujourd'hui, avec un **taux de 5,49 %** sa **cotisation MGEN référence** est plafonnée au maximum soit **165€** par mois.

Dans le nouveau régime, elle serait en 2026 de **136,59€** hors option.

- Avec Option 1 : 152,48€
- Avec Option 2 : 195,64€

Paulette pourrait compléter son offre avec :

- la prestation obsèques de base : + 34,74€
- la prestation dépendance de niveau 3 : + 78,25€

Total cotisations avec option 2: 308,63€

La Protection Sociale Complémentaire :

Garanties en santé Accord PSC / comparatif MGEN avec l'offre Référence Retraité

En vert les soins améliorés – En orange nouveautés ou remboursements différents

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement Panier de soins interministériel	Option A	Option B
Catégorie Hospitalisation et Soins courants				
Hospitalisation <i>Honoraires</i>				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150%	150%	200% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130%	130%	175% BR	175% BR
Forfaits et frais de séjours				
Forfait journalier hospitalier	100% FR	100% FR	-	-
Forfait actes lourds (participation forfaitaire de 24 €)		100% FR	-	-
Frais de séjour	100% BR	100% BR	-	-
Chambre particulière <i>(sans limitation de durée)</i>				
Court séjour et maternité	45€ / nuit	50 € / nuit	60 € / nuit	60 € / nuit
Soins de suite	35€ / nuit	40 € / nuit	50 € / nuit	50 € / nuit
Psychiatrie	40€ / nuit	45 € / nuit	55 € / nuit	55 € / nuit
Ambulatoire	15€ / nuit	25 € / jour	-	-
Frais d'accompagnant				
Etablissement conventionné	38,50 € / nuit	38,50 € / nuit	-	-
Etablissement non conventionné	25 € / nuit	25 € / nuit	-	-
Soins courants <i>Honoraires médicaux</i>				
Consultations / Visites de médecins généralistes				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	-	-
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	-	-

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement Panier de soins interministériel	Option A	Option B
Consultations / Visites de médecins spécialistes				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	150% BR	175% BR
Actes techniques médicaux				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	150% BR	175% BR
Actes d'imagerie médicale				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	175% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	150% BR	175% BR
Mammographie praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	250% BR	250% BR
Mammographie praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	200% BR	200% BR
Honoraires paramédicaux				
Infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	100% BR	100% BR	150% BR	150% BR
Masseurs-kinésithérapeutes	100% BR	130% BR	150% BR	150% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	-	-
Médicaments				
Médicaments remboursés par la Sécu à 65 %	100% BR	100% BR	-	-
Médicaments remboursés la Sécu à 30 %	100% BR	100% BR	-	-
Médicaments remboursés la Sécu à 15%	15%	100% BR	-	-
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale (homéopathie, contraceptifs, tests de grossesse)		70 € /an	150 € / an	150 € / an
Matériel médical				
Appareillage et prothèses médicales (hors aides auditives et optique) : semelles orthopédiques et autres prothèses acceptées par le RO	100% BR	200% BR	-	250% BR

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement Panier de soins interministériel	Option A	Option B
Frais de transport en véhicule sanitaire				
Ambulance, taxi conventionné (hors SMUR)	100% BR	100% BR	-	-
Catégorie Autres postes				
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale : honoraires, traitements, frais d'hébergement et transport	75€ par séjour	100% BR	-	-
Catégorie Dentaire				
Dentaire				
Soins et prothèses 100% Santé				
Soins (hors 100% Santé)				
Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie, parodontologie (acceptée SS)	100% BR	100% BR	-	-
Panier Maitrisé				
Prothèses fixes (couronnes et bridges)	420€ dent visible 216€ dent non visible	375% BR	-	400% BR
Prothèses amovibles	100% BR	375% BR	-	400% BR
Prothèses provisoires	100% BR	375% BR	-	400% BR
Inlay Core	100% BR	375% BR	-	400% BR
Inlays onlays d'obturation	150€	150% BR	-	400% BR
Panier Libre				
Prothèses fixes (couronnes et bridges) sur dent visible	420€	300% BR	-	350% BR
Prothèses fixes (couronnes et bridges) sur dent non visible	216€	250% BR	-	350% BR
Prothèses amovibles sur dent visible	100% BR	300% BR	-	350% BR
Prothèses amovibles sur dent non visible	100% BR	250% BR	-	350% BR
Prothèses provisoires	100% BR	300% BR	-	350% BR
Inlay Core	100% BR	200% BR	-	350% BR

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement Panier de soins interministériel	Option A	Option B
Catégorie Dentaire suite				
Implantologie				
Implants (max. 2/an) / implant	500 €	500 €	-	650 € /
Couronne sur implant (max. 2/an)	200 € / couronne	200 € / couronne (max. 2/an)	-	-
Orthodontie				
Orthodontie (remboursée par la	542€ / semestre	250% BR		300% BR
Orthodontie (non remboursée par	270€	400€		500€
Catégorie Aides auditives				
Aides auditives				
Equipements 100% Santé	Remboursement total de la dépense engagée	Remboursement total de la dépense engagée		
Equipements à tarif libre pour un bénéficiaire (< ou > 20 ans)	740€	800 €	-	1000 €
Catégorie Optique				
Optique				
Equipements 100% Santé	Remboursement total de la dépense engagée			
Equipements à tarif libre				
Monture		50 €	-	-
Verres		Cf. grille optique	-	-
Autres prestations				
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge, y compris lentilles jetables	100 € / an	100 € / an	-	-
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par oeil)	365€	400 € /an	-	-

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement Panier de soins interministériel	Option A	Option B
Grille optique				
Verre unifocal, sphérique				
Sphère de - 6 à + 6	45€	60 €	-	80 €
Sphère < 6 ou Sphère > 6	120€	110 €	-	130 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique				
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 6 à 0	45€	60 €	-	80 €
Sphère > 0 et (sphère+cylindre) ≤ + 6	45€	60 €	-	80 €
Sphère > 0 et (sphère+cylindre) > + 6	120€	110 €	-	130 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 6	120€	110 €	-	130 €
Cylindre > + 4, sphère de - 6 à 0	120€	110 €	-	130 €
Verre multifocal ou progressif sphérique				
Sphère de - 4 à + 4	90€	150 €	-	190€
Verre multifocal sphéro-cylindrique ou progressif				
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 8 à 0	90€	150 €	-	190 €
Sphère > 0 et (sphère+cylindre) ≤ + 8	90€	150 €	-	190 €
Cylindre > + 4, sphère de - 8 à 0	90€	200 €	-	240 €
Sphère > 0 et (sphère+cylindre) > + 8	90€	200 €	-	240 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 8	90€	200 €	-	240 €
Médecines additionnelles et de prévention				
Médecine douce : ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	80€ (40€ max par séance)	2 séances / an (limite 40€ séance)	4 séances / an (limite 40 € / séance)	4 séances / an (limite 40 € / séance)
Psychologue	15€ / séance	4 séances / an (limite 30€ séance)	8 séances / an (limite 40 € / séance)	10 séances / an (limite 40 € / séance)

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement Panier de soins interministériel	Option A	Option B
Actes refusés par la Sécurité sociale				
Vaccins, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	75€ / an	80 € / an	-	-
Contraception, tests de grossesse	75€ / an	80 € / an	-	-
Prévention				
Amniocentèse, Dépistage Prénatal, Non invasif	183€ / acte	183 € / acte	-	-
Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale		100% BR	-	-

Comprendre pour comparer : Que signifie BR (Base de remboursement de la Sécurité Sociale).

Pourquoi l'offre de complémentaire est-elle supérieure à 100%?

Le plus simple est de prendre un exemple.

Vous vous rendez chez un spécialiste. Ce spécialiste est conventionné ce qui ne l'empêche pas de pratiquer des dépassements d'honoraire. Ces dépassements ne sont généralement pas pris en compte par la sécurité sociale et c'est la complémentaire qui assure. Cependant la prise en charge du dépassement est plafonné par la complémentaire.

Le prix de la consultation « spécialiste » est actuellement de 50€. La base de remboursement de la sécurité sociale est de 70% soit 33€ moins la franchise de 2€.

Avec l'offre MGEN référence vous pouvez être remboursé à 100% de ces 50€ moins la franchise.

Si vous avez réglé 90€ soit un dépassement de 40€, vous ne touchez rien de plus.

Avec le contrat ministériel vous pouvez être remboursé jusqu'à 150, 175 ou 200% de la base de remboursement suivant l'option choisie.

75€ pour l'option de base, 87,5€ pour l'option A et la totalité avec l'option B.

Retrouvez encore plus d'informations dans le dossier
spécial PSC de la FNEC FP FO



FNEC FP-FO

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

Guide

PSC

Publication de la FNEC FP-FO

Sommaire

Le volet santé	3
Principes	3
Risques ouverts	3
Bénéficiaires et périmètre	3
Obligation d'adhésion pour tous les agents actifs	3
Dérogations et exceptions	3
Retraités	3
Ayants droits	3
Portabilité des droits	3
Cotisations du panier de soin	4
Cotisation d'équilibre	4
Cotisation des actifs	4
Cotisation des ayants droit	4
Cotisation des retraités	4
Fonds d'aide aux retraités et d'accompagnement social	5
Garanties sociales en santé et services	5
Options facultatives en santé	5
Options facultatives orphelins et dépendance	5
Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS)	6
Le volet prévoyance	6
Principes	6
Participation de l'employeur et couverture	6
Exemples	7

Protection sociale complémentaire

Non au racket des agents et de la Sécu



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et
de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél : 01 56 93 22 22

fnecfp@fo-fnecfp.fr

FNEC FP

FO